Société de l'information: industrie européenne de contenu multimédia, programme pluriannuel INFO 2000

1995/0156(CNS) - 21/12/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

De façon générale, le Comité craint que la Commission sous-estime les conséquences socioéconomiques qui peuvent dériver d'une concentration excessive des mass media ou de l'incapacité de garantir une pluralité des sources d'information. Si, d'une part, les principes de libéralisation, déréglementation, compétitivité, etc. sont activement soutenus par la Commission, d'autre part, il est extrêmement préoccupant que n'aient pas encore été établies les normes à appliquer dans le cadre réglementaire. Le CES souscrit entièrement aux objectifs énoncés dans le programme INFO 2000, mais il doit constater avec regret que la substance du projet de programme ne correspond pas entièrement aux objectifs énoncés, car, parfois, le sens général de ce projet est assez imprécis et son domaine d'action insuffisamment déterminé. Pour ces raisons, eu égard à l'importance et au bien-fondé d'une initiative communautaire rapide pour l'industrie du contenu de l'information, le CES, sur la base des observations ci-avant, invite la Commission à considérer la possibilité de tenir compte dans le programme, avec la plus grande clarté, des points suivants. Vu les liens qui l'unissent à d'autres projets communautaires concernant le secteur de l'information, INFO 2000 doit être conçue selon le CES, comme un instrument au service d'une meilleure coordination d'ensemble. Eu égard à la faiblesse du financement global, il conviendrait, du moins pour les quatre premières années du programme, de modifier la distribution, en pourcentage, de ce financement entre les différentes lignes d'action afin d'exploiter au maximum le potentiel européen. Pour ne pas risquer de gaspiller les ressources limitées et maximiser l'efficacité des interventions, il faudrait réduire au minimum le nombre de projets possibles, en fonction de critères de fonctionnalité et de priorités de caractère social.